

BO 8 Août 1996
Tome 1 n° 96/28

Circulaire DGS/division SIDA n° 391 du 24 juin 1996 relative à la création progressive dans chaque département d'une équipe mobile d'information pour la prévention du sida (E.M.I.P.S.)

NOR : TASP9630312C

(Texte non paru au Journal officiel)

Référence : article L. 355-22 du code de la santé publique.

Le ministre du travail et des affaires sociales à Mesdames et Messieurs les préfets de région (direction régionale des affaires sanitaires et sociales [pour coordination]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour mise en œuvre]) ; Messieurs les hauts commissaires, préfets et administrateurs des territoires et collectivités d'outre-mer (pour information).

Mise en place programmée

Dans le cadre de la mise en place du programme de mobilisation nationale de lutte contre le sida annoncé par le Premier ministre à l'Assemblée nationale le 23 mai 1995 et présenté par le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale le 13 décembre dernier, le Gouvernement a retenu le principe de créer dans chaque département au moins une équipe mobile d'information pour la prévention du sida (E.M.I.P.S.), expérimentée à Paris depuis mars 1990 (1). La labellisation d'une E.M.I.P.S. dans chaque département devra être effective avant la fin de l'année 1998.

Objectif

L'E.M.I.P.S. a pour vocation d'aller au-devant des personnes ou des groupes de personnes pour développer la prévention du sida, en priorité en direction des personnes les plus vulnérables. Elle le fait de sa propre initiative ou à la demande, de préférence en sensibilisant et informant les relais naturels que sont les personnes au contact de celles en difficulté (personnel de crèches, de foyers d'enfants, médiateurs reconnus des communautés immigrées, etc.). Il peut être opportun d'élargir la mission au risque sanitaire général.

L'E.M.I.P.S. a pour mission de renforcer la prévention contre le sida. Vous serez attentifs à ce qu'elle n'ait pas d'effets contre-productifs (perte de motivation des partenaires, associations, collectivités territoriales déjà investies dans la prévention, baisse de la dynamique locale de prévention, raréfaction d'actions innovantes). Un effort d'explication, de lisibilité sera nécessaire.

(1) E.M.I.P.S., 3, rue Ridier, 75014 Paris, tél. : 45-43-36-33.

Composition de l'équipe

L'E.M.I.P.S. a un caractère pluri-disciplinaire. Elle est composée de personnels de santé, du travail social, dont la caractéristique première est d'avoir une expérience professionnelle de terrain dans la lutte contre le sida auprès des personnes séropositives ou malades (C.D.A.G., hôpital, service social, exercice libéral). Elle s'adjoind des personnes spécialisés (exemple : personnes formées à l'éducation à la santé, intervenants en langue des signes) et des personnels médico-sociaux. Les personnels membres de l'équipe de l'E.M.I.P.S. continuent le cas échéant leur première activité. Une coordination étroite avec réunions de synthèse régulières a lieu entre les membres de l'équipe qui se soumettent à une obligation de formation professionnelle. Il n'est pas exclu que l'E.M.I.P.S. fasse appel à des bénévoles soumis aux mêmes obligations. De toute façon, une liberté de choix local est affirmée. Dans la plupart des départements, il s'agira moins d'une création nouvelle dont la mission s'articulerait difficilement avec celle des autres acteurs que d'un regroupement des moyens existants mais dispersés. Le regroupement sur la forme d'une E.M.I.P.S. constituerait alors un label, un moyen de coopération dans la recherche d'une plus grande efficacité de la prévention. Aussi, par exemple, ce label pourrait être attribué à un groupe local de prévention du sida qui assure d'ores et déjà la coordination des actions de prévention, évalue leur qualité, suscite leur développement et leur adaptation.

Vous veillerez à faire un appel à candidature et à privilégier une équipe de qualité, s'appuyant sur des structures existantes et dont le coût de fonctionnement sera de ce fait modéré.

Mission

Il y aura lieu de préciser les missions de l'E.M.I.P.S. dans le respect de ce qui précède.

A titre indicatif, voici les grands types des missions de l'E.M.I.P.S. de Paris.

Information (1) :

- dans les établissements scolaires de toute nature, établissements d'enseignement professionnel et dans les universités, grande écoles, centres d'apprentissage ;
- dans les établissements d'enseignement spécialisé (déficients sensoriels, déficients mentaux) ;
- dans les lieux d'accueil et d'hébergement : foyers de l'enfance, centres de jeunes, auberges de jeunesse, centres maternels, foyers pour personnes immigrées ;
- dans les milieux de travail ;
- dans les établissements pénitentiaires ;
- auprès des prostituées (bus de prévention), des personnes immigrées.

Selon les auditoires, ces actions sont élargies aux risques sanitaires liés à l'alcool, aux toxicomanies et aux hépatites.

Formation (1) :

- des personnels concernés (personnels de santé, salariés ou libéraux P.M.I., crèches, personnels de police, établissements pour handicapés, foyers de l'enfance, piscines, garderies, parcs et jardins, délégués de prévention du syndicat national des entreprises « gays ») ;

(1) Chaque séquence comporte un temps de présentation et un temps de débat.

- des bénévoles.
- des stagiaires (lieux de stage) ;
 - conseils : méthodologie, montage d'actions de prévention, installation de matériels (distributeur de préservatifs), journée du 1^{er} décembre, innovations.
 - consultations : écoute et soutien, création de groupes de parole (jeunes en difficulté d'orientation sexuelle).

Statut juridique

Il vous revient de définir le statut de l'E.M.I.P.S. le plus approprié à la situation de votre département et à l'efficacité de son fonctionnement. Celle-ci peut constituer un service non personnalisé d'une C.D.A.G. ou d'une autre structure concernée, voire d'un service du département ou de la D.D.A.S.S. Constituer une personne morale n'est pas exclu. Si la forme associative vous paraît justifiée, vous veillerez à ce que l'association créée respecte les principes de la loi de 1901 et ne constitue pas un démembrement de l'administration. Il vous reviendra soit de susciter vos partenaires habituels pour créer une telle structure, soit de faire un appel d'offre et de choisir le projet qui vous paraîtrait le plus approprié.

Vous pourrez également envisager de créer un groupement d'intérêt public. Si cette structure vous paraît adaptée, elle sera privilégiée.

Quoi qu'il en soit, vous aurez à susciter des partenariats pour assurer l'efficacité, la légitimité et l'implantation de l'E.M.I.P.S. sans tomber dans la lourdeur ou l'inefficacité.

Articulation

L'équipe mobile sera invitée à coordonner son action avec les autres acteurs de la lutte contre le sida dans le champ de ses missions et en particulier avec le comité départemental et le comité régional d'éducation pour la santé, le C.R.I.P.S. ainsi qu'avec les organismes qui assurent des actions de formation et les associations concernées. Elle pourrait participer, lorsqu'il existe, au comité départemental de lutte contre le sida.

Convention

Vous passerez une convention précisant les différents points ci-dessus avec la structure dont dépendra l'E.M.I.P.S. Vous aurez à définir en particulier comment l'Etat participera à son financement. La convention devra prévoir l'élaboration d'un programme annuel que vous approuverez et la tenue de tableaux de bord et d'indicateurs de nature à permettre l'évaluation des actions conduites par l'E.M.I.P.S. Celle-ci devra fournir un rapport annuel d'activité.

Suivi

Je vous encourage à faire suivre par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales l'activité de l'E.M.I.P.S. et d'évoquer celle-ci dans le



cadre de la coordination des services de l'Etat et de la coopération avec les collectivités territoriales et les autres structures de prévention, les organismes de protection sociale, les associations. L'E.M.I.P.S. doit prendre place dans les stratégies de prévention du sida de vos partenaires.

Financement

Vous aurez à examiner le budget prévisionnel de l'E.M.I.P.S., à en apprécier, selon les règles habituelles, les différents postes et à déterminer la participation de l'Etat au titre du chapitre 47-18. Réalisable le plus souvent par redéploiement, cette participation s'imputera sur la dotation déconcentrée de crédits qui est déléguée. Votre attention est appelée sur le niveau qui doit rester limité des frais de gestion autres que les frais de personnel de l'E.M.I.P.S. : sa gestion peut être, par convention, assurée par une autre structure.

D'autre part, l'activité de l'E.M.I.P.S. peut être autofinancée en partie. Il est souhaitable que les interventions d'information de formation qu'elle sera amenée à réaliser fassent l'objet d'une prise en charge par l'organisme demandeur ou bénéficiaire, notamment dans le cadre de la formation continue. En revanche, certaines interventions auprès de personnes vulnérables gagneront à être effectuées gratuitement.

Enfin, d'autres financements pourront être sollicités.

Pour toutes informations complémentaires, vous êtes invité à prendre contact avec la direction générale de la santé (Anne-Marie Servant, au bureau DS 2 de la division sida).

Le directeur général de la santé,
J.-F. GIRARD